

REGLEMENT INTERIEUR DU RPI BOUSSENS

ROQUEFORT SUR GARONNE

Le règlement de l'école a pour objet de garantir le bon déroulement de la vie de la communauté scolaire. Il s'inscrit à l'intérieur des limites fixées par le règlement type départemental des écoles élémentaires et des écoles maternelles publiques de Haute-Garonne qui sert de référence, dans les domaines qu'il recouvre, pour organiser le fonctionnement de l'école et les relations avec tous les partenaires.

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

A- Organisation pédagogique du RPI

L'école maternelle de Boussens accueille des élèves de PS, MS et GS. L'école de Roquefort accueille des élèves de GS, CP et CE1. L'école élémentaire de Boussens accueille des élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2).

Organisation du temps scolaire et horaires de l'école maternelle de Boussens :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin	9h00 – 11h45	9h00 – 11h45	9h00 – 11h40	9h00 – 11h45	9h00 – 11h45
après-midi	13h15 – 16h30	13h15 – 15h10		13h15 – 16h30	13h15 – 15h10

Organisation du temps scolaire et horaires de l'école de Roquefort :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00	9h00 – 11h50	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00
après-midi	13h35 – 16h35	13h30 – 15h10		13h35 – 16h35	13h30 – 15h00

Organisation du temps scolaire et horaires de l'école élémentaire de Boussens :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00	9h00 – 11h40	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00
après-midi	13h30 – 16h30	13h30 – 15h10		13h30 – 16h30	13h30 – 15h10

La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à 24h00.

Accueil : il est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe.

Les élèves restent sous la responsabilité de l'enseignant du début à la fin du temps de classe.

A la fin du temps de classe obligatoire, les élèves sont pris en charge : soit par les parents, soit par le personnel CLAE, soit par un enseignant s'ils sont inscrits aux Activités Pédagogiques Complémentaires. À l'issue des APC, les élèves sont pris en charge soit par les parents, soit par le personnel CLAE.

B- Admission et inscription

B1 – Les enfants âgés de 2 ans révolus peuvent être inscrits à l'école maternelle à l'une des rentrées trimestrielles (septembre, janvier) suivant leur anniversaire et en fonction des places disponibles.

Les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours sont inscrits à l'école élémentaire.

B2 – L'inscription est enregistrée par la directrice ou le directeur de l'école sur présentation du livret de famille, d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication vaccinale.

B3 – L'inscription des enfants des communes voisines est subordonnée à l'accord écrit du maire de la commune d'accueil.

C- Hygiène et sécurité

C1 – Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

C2 – L'entrée de l'école est interdite pendant les heures de classe à toute personne étrangère au service ou non autorisée.

C3 – L'après-midi, les élèves ne sont pas autorisés à prendre de collation avant 16h30, horaire de la fin de la classe obligatoire ou du TAP.

TITRE 2 : OBLIGATIONS DES ELEVES

A-Obligations

A1 - Éviter tout comportement de nature à nuire à sa propre sécurité ou à celle des autres durant tout le temps de présence à l'école et particulièrement dans la cour de récréation, durant les mouvements d'entrée et de sortie et au cours des différents déplacements.

A2 - S'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des enseignants et au respect dû aux camarades, aux familles de ceux-ci et au personnel.

A3 - Ne pas sortir de l'école sans autorisation préalable.

A4 - Ne pas se soustraire à la surveillance des enseignants.

A5 - N'utiliser le matériel pédagogique de l'école qu'avec l'autorisation de l'enseignant.

A6 - Ne pas toucher aux installations de chauffage et d'éclairage ou à tout autre ustensile et appareil qui aurait été signalé comme dangereux.

A7 - Ne pas introduire dans l'école des objets ou matériels étrangers aux activités scolaires et en particulier des objets dangereux comme les couteaux, cutters...

A8 - Maintenir dans l'école un état permanent de propreté par la pratique de l'ordre et de l'hygiène et s'abstenir de toute dégradation.

A9 - Fournir un travail à la mesure de ses capacités.

A10- Conformément aux dispositions de l'article L-145-5-1 du Code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsque cette interdiction n'est pas respectée, le directeur de l'école saisit l'Inspection et engage, avant toute procédure, un dialogue avec l'élève et les parents dans le cadre de l'équipe éducative.

B-Manquements aux obligations

B1 - Des manquements donneront lieu à des sanctions qui seront le cas échéant portées à la connaissance des familles.

B2 – Les enfants difficiles ou dont le comportement est dangereux pour eux-mêmes ou pour les autres pourront être isolés momentanément et sous surveillance.

B3 – Dans le cas de manquements graves et répétés, des sanctions adaptées, pouvant aller jusqu'à l'exclusion ou le changement d'école avec signalement à l'Inspecteur d'Académie et au Parquet des Mineurs, pourront être prises.

B4 – Si des sanctions dépassant le caractère bénin sont nécessaires, les parents seront invités à connaître les tenants et les aboutissants lors d'une réunion d'équipe éducative.

B5- Les enseignants de l'école sont chargés d'apprécier les situations et de veiller à la bonne application des dispositions réglementaires.

TITRE 3: DISPOSITIONS CONCERNANT LES FAMILLES DES ELEVES

A- Les familles sont tenues de :

A1 – Veiller à ce que leur enfant respecte les horaires d'arrivée à l'école, les munir d'un mot s'ils devaient arriver en retard.

A2 – Veiller à ce que les enfants aillent à l'école en bon état de santé et de propreté.

A3 – Faire connaître à l'enseignant le motif précis de toute absence de l'enfant.

A4 – Fournir un certificat médical en cas d'absence de l'enfant pour cause de maladie contagieuse.

A5 – S'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des enseignants ou du personnel de l'école.

A6 – Apporter aux maîtres leur concours le plus actif pour faciliter à leur enfant la compréhension et application du règlement.

B – les droits des parents :

B1 – Les nouveaux parents d'élèves sont réunis par le directeur d'école ou l'enseignant les premiers jours suivant la rentrée scolaire.

B2 – Le conseil des maîtres organise au moins une fois par an et par classe une rencontre parents/enseignants.

B3 – Les parents sont tenus régulièrement informés des résultats et comportements scolaires de leur enfant.

B4 – Le directeur et les enseignants veillent à ce qu'une réponse soit donnée aux demandes d'information et d'entrevue des parents. Toute réponse négative est motivée.

B5 - Chaque parent peut exercer son droit d'accès et de rectification des données concernant son enfant dans la base élèves 1er degré auprès du directeur d'école.

C – Sanctions :

C1 – Toute intrusion ou incident majeur de la part d'un adulte pourra faire l'objet d'un signalement au Parquet.

TITRE 4 : UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET DE L'INTERNET

Une charte de bon usage des technologies de l'information et de la communication dans les écoles est établie. La « charte d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias dans l'école » est signée par les adultes ayant accès aux postes et aux ressources informatiques pédagogiques. Une réflexion sur une utilisation sûre et citoyenne de l'outil informatique sera menée au sein des classes. Cette charte est annexée au brevet informatique et internet (B2i-école).

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'Ecole

à la date du 19 / 10 / 2017

Il est valable pour la fin de l'année scolaire 2017 / 2018 et jusqu'au prochain Conseil d'Ecole de l'année suivante.

Marion LOPEZ, directrice Ecole maternelle de Boussens Cycle 1	Carole de LATOUR, directrice Ecole Primaire de Roquefort Cycle 2	Hélène BAUD, directrice Ecole Elémentaire de Boussens Cycle 3
---	--	---